



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-104

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

Sommaire

01_CCIT_chambre de commerce et d'industrie territoriale du département de l'Ain /

84-2021-05-31-00012 - Délibération d'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du département de l'Ain du 31 mai 2021, ayant pour objet le Fonds départemental de revitalisation de l'Ain. (2 pages) Page 5

84-2021-05-31-00013 - Délibération d'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) du département de l'Ain du 31 mai 2021, ayant pour objet la réorganisation de la formation au sein de l'Espace polarisation nord et ses conséquences pour la CCIT de l'Ain. (2 pages) Page 7

84-2021-05-31-00011 - Délibération d'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du département de l'Ain du 31 mai 2021, ayant pour objet le budget exécuté de 2020. (15 pages) Page 9

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-06-11-00002 - Arrêté préfectoral complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2021-07-06-01 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est?? session du 17 septembre 2019 (3 pages) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-06-07-00014 - Arrêté n° 2021-14-0098 portant modification de l'autorisation du SESSAD du Marthuret à Saint Bonnet Près Riom : Extension de capacité (5 places). (3 pages) Page 27

84-2021-06-07-00015 - Arrêté n°2021-14-0126 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale dédiée aux troubles du spectre autistique de l'enfant située à Saint-Bonnet-près-Riom (63200) : Changement d'adresse sur la commune de Cournon d'Auvergne (63800). (3 pages) Page 30

84_CCIR_Chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-05-26-00012 - Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la chambre de commerce et d'industrie de LYON MÉTROPOLE??Saint-Étienne Roanne. (2 pages) Page 33

84-2021-05-26-00018 - Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du département de l'Ain. (2 pages) Page 35

84-2021-05-26-00016 - Délibération relative à la vente de parcelles sur les communes d'Arnas et Villefranche-sur-Saône à M. GRIFFON. (2 pages) Page 37

84-2021-05-26-00014 - Délibération relative à l'acquisition de bureaux et parkings au Martelet à Limas (département du Rhône). (1 page)	Page 39
84-2021-05-26-00021 - Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur. (1 page)	Page 40
84-2021-05-26-00017 - Délibération relative au budget exécuté de 2020. (1 page)	Page 41
84-2021-05-26-00019 - Délibération relative aux licenciements pour suppression de postes de deux agents au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du département du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole. (3 pages)	Page 42
84-2021-05-26-00015 - Délibération sur la délégation des pouvoirs donnés au président de la chambre de commerce et d'industrie de LYON MÉTROPOLE Saint-Étienne Roanne pour accomplir les formalités de dépôts des comptes. (1 page)	Page 45
84-2021-05-26-00013 - Délibération sur le quitus donné au président et au trésorier de la chambre de commerce et d'industrie de LYON MÉTROPOLE Saint-Étienne Roanne sur la tenue des comptes (1 page)	Page 46
84-2021-05-26-00020 - Délibérations n° 2021-005 à 2021-013 sur des conventions. (9 pages)	Page 47
84-2021-06-07-00012 - Pouvoir de représentation dans le cadre d'une procédure de licenciement pour refus de transfert à l'égard de Madame Isabelle Rateau. (1 page)	Page 56
84-2021-06-07-00013 - Pouvoir de représentation dans le cadre d'une procédure de licenciement pour refus de transfert à l'égard de Madame Marie-Charlotte Valla. (1 page)	Page 57
84-2021-06-07-00005 - Pouvoir de représentation dans le cadre d'une procédure de licenciement pour refus de transfert à l'égard de Madame Mélanie Hébert. (1 page)	Page 58
84-2021-06-07-00004 - Pouvoir de représentation dans le cadre d'une procédure de licenciement pour refus de transfert, à l'égard de Madame Violaine Briant. (1 page)	Page 59
84-2021-06-07-00007 - Pouvoir de représentation dans le cadre de la procédure de licenciement de deux personnes au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du département du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole. (1 page)	Page 60
84-2021-06-07-00008 - Pouvoir de représentation dans le cadre de la procédure de licenciement pour refus de transfert à l'égard de Madame Brigitte Chêne. (1 page)	Page 61
84-2021-06-07-00009 - Pouvoir de représentation dans le cadre de la procédure de licenciement pour refus de transfert à l'égard de Madame Charlène Jannot. (1 page)	Page 62
84-2021-06-07-00011 - Pouvoir de représentation dans le cadre de la procédure de licenciement pour refus de transfert à l'égard de Madame Élise Poignant. (1 page)	Page 63

84-2021-06-07-00010 - Pouvoir de représentation dans le cadre de la procédure de licenciement pour refus de transfert à l'égard de Madame Laetitia Nadin. (1 page)

Page 64

84-2021-06-07-00006 - Pouvoir de représentation dans le cadre de la procédure de licenciement pour suppression de poste au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du département de l'Ain. (1 page)

Page 65

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2021-05-26-00022 - Pouvoir de représentation dans le cadre de la procédure de suppression d'un poste au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de LYON MÉTROPOLE Saint-Étienne Roanne. (1 page)

Page 66

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **FONDS DEPARTEMENTAL DE REVITALISATION DE L'AIN**

Membres élus présents : MME BERTILLOT – MM. BERTOLOTTI - BORTOT – BUGAUD – MME DELLABLANCHE – MM. DUMAS - FONTENAT – FRATTA – GALLET – JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND – MARMILLON – MERCIER - MME NALLET – MM. PENON - PRADEL – VERNE -
Membres associés présents : MME BUTILLON – MM. DUCLOS-COLAS –PIDOU – MME PREVALET – M. VIALLO

Intervention du Président Fontenat

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS) de l'Ain a sollicité la CCI pour lui confier la gestion du Fonds Départemental de Revitalisation de l'Ain.

Le Fonds Départemental de Revitalisation de l'Ain (FDR) est destiné aux seuls entrepreneurs du département de l'Ain (TPE/PME) pour les soutenir dans une phase délicate de croissance ou de difficulté rencontrée par leur entreprise.

L'intervention du FDR doit automatiquement se traduire par un effet emploi, soit par la création de nouveaux emplois, soit par la sauvegarde d'emplois existants. Il s'agit d'une condition légale d'utilisation des crédits issus de conventions de revitalisation.

Cette intervention se traduit par le versement au dirigeant d'un prêt d'honneur. Il est financé grâce à une contribution volontaire d'entreprises assujetties à l'obligation de revitaliser un territoire du département, fragilisé par la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Le FDR a fait l'objet d'une convention de gestion signée le 8 juin 2016 entre l'Etat et Centre Ain Initiative pour une durée de 5 ans. Dans le cadre de cette convention, Centre Ain Initiative instruit notamment les dossiers et soumet son avis au comité d'engagement du FDR, présidé par Madame la Préfète.

La convention de gestion arrivant à échéance en juin prochain, la DDETS de l'Ain souhaite confier la gestion de ce fonds à notre Chambre.

Le projet de convention qui vous est soumis propose une reconduction des grands principes de fonctionnement du fonds départemental pour la nouvelle période.

- Les principales évolutions retenues sont :
- la future convention ne comportera pas un volume minimum de dossiers annuels,
 - le montant de chaque prêt sera compris entre 15 000 et 70 000 €,
 - la CCI assurera le suivi des remboursements des entreprises ayant bénéficié du dispositif lors de la convention de gestion 2016-2021 suivie par Centre Ain Initiative.

Dans l'article 5.2 de ce projet de convention, la Préfecture de l'Ain nous demande de préciser la composition du comité technique qui sera chargé :

- d'analyser les dossiers préparés par la CCI,
- d'émettre un avis d'expert sur les propositions présentées et sur les modalités d'intervention du Fonds,
- et de produire une fiche synthétique du projet destinée au comité d'engagement.

Conformément à nos fonctionnements habituels, il est proposé d'adopter le principe d'un comité pluridisciplinaire composé de techniciens, d'élus référents et de conseillers techniques professionnels tels que des avocats, experts comptables et banquiers.

La nouvelle convention doit prendre effet à partir du 9 juin 2021.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **FONDS DEPARTEMENTAL DE REVITALISATION DE L'AIN**

Il vous est donc demandé de bien vouloir valider le principe de la prise en charge de la gestion du fonds départemental de revitalisation de l'Ain pour la période 2021-2026 dans les termes de la convention proposée, ainsi que la proposition de composition du comité technique.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Fontenat, valide le principe de la prise en charge de la gestion opérationnelle et administrative du Fonds départemental de Revitalisation de l'Ain pour la période 2021-2026 dans les termes de la convention proposée, ainsi que la proposition de composition du Comité Technique.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus36
- Nombre de Membres en exercice32
- Nombre de Membres présents18
- Nombre de voix pour18
- Nombre de voix contre0
- Nombre d'abstentions0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Vice-Président

Patrice FONTENAT
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : REORGANISATION DE LA FORMATION AU SEIN DE L'ESPACE POLARISATION NORD ET CONSEQUENCES POUR LA CCI DE L'AIN

Membres élus présents : MME BERTILLOT – MM. BERTOLOTTI - BORTOT – BUGAUD – MME DELLABLANCHE – MM. DUMAS - FONTENAT – FRATTA – GALLET – JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND – MARMILLON – MERCIER - MME NALLET – MM. PENON - PRADEL – VERNE -
Membres associés présents : MME BUTILLON – MM. DUCLOS-COLAS –PIDOU – MME PREVALET – M. VIALLO

Intervention du Président Fontenat

1- Objectifs de la réorganisation : situation actuelle

Le service emploi formation apprentissage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain connaît depuis plusieurs années une réorganisation liée tant à l'évolution de la réglementation relative à l'apprentissage (collecte de la taxe et enregistrements des contrats) qu'aux contraintes budgétaires notamment en matière d'affectation de la ressource fiscale ou de taxe d'apprentissage.

Ainsi, à la baisse significative du volume et des missions du poste de directeur s'est ajoutée courant d'année 2020 l'externalisation de l'Ecole de Gestion et de Commerce, dont le pilotage n'est donc plus assuré par la CCI de l'Ain.

Le poste de directeur du service emploi formation apprentissage est actuellement occupé par Christophe Dussaud.

2- Description du projet d'organisation

Les orientations stratégiques prises au sein de l'espace de polarisation Nord (regroupant l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie) s'appuient sur un pilotage intégré, partagé, commun, sur trois axes identifiés (la sécurité bâtementaire, l'économie circulaire et la formation professionnelle). Ces orientations stratégiques impactent fortement l'organisation de ce service.

En effet, conformément à la délibération de l'assemblée générale de la CCI-R Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 relative à la transformation du réseau régional, les espaces de polarisation se doivent de repenser leur organisation, de partager les modèles internes d'organisation et d'étudier tout regroupement et mutualisation de ressources apte à améliorer l'efficacité des projets conduits dans leur périmètre. La transformation du réseau régional découle des éléments du protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 par le Ministre de l'économie, des finances et de la relance avec CCI France (et la délibération de l'assemblée générale de CCI France du 1^{er} décembre 2020).

Ainsi, la CCI de l'Ain s'est vue confier le pilotage du projet lié à la sécurité bâtementaire quand la CCI de Haute-Savoie se voyait confier le pilotage de la formation professionnelle en se dotant d'une direction unique.

3- Impacts potentiels pour les collaborateurs

Constatant les orientations stratégiques et la forte réduction des missions du poste, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain engage le processus de suppression du poste de directeur du service emploi formation apprentissage, actuellement occupé par Christophe Dussaud.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : REORGANISATION DE LA FORMATION AU SEIN DE L'ESPACE POLARISATION NORD ET CONSEQUENCES POUR LA CCI DE L'AIN

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est donc demandé de bien vouloir valider la réorganisation du service et la suppression du poste de directeur du service emploi formation apprentissage, actuellement occupé par Christophe Dussaud.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Fontenat, valide, suite au projet de développement de la Formation au sein de l'Espace de Polarisation Nord, et des nouvelles orientations stratégiques prises :

- **la réorganisation du service du Service Emploi Formation Apprentissage ;**
- **la suppression du poste de directeur du Service Emploi Formation Apprentissage, actuellement occupé par Monsieur Christophe Dussaud.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus36
- Nombre de Membres en exercice32
- Nombre de Membres présents18
- Nombre de voix pour18
- Nombre de voix contre0
- Nombre d'abstentions0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Vice-Président

Patrice FONTENAT
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020**

 Membres élus présents : MME BERTILLOT – MM. BERTOLOTTI - BORTOT – BUGAUD – MME DELLABLANCHE – MM. DUMAS - FONTENAT – FRATTA – GALLET – JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND – MARMILLON – MERCIER - MME NALLET – MM. PENON - PRADEL – VERNE -
 Membres associés présents : MME BUTILLON – MM. DUCLOS-COLAS –PIDOU – MME PREVALET – M. VIALLO

1. RAPPEL DES PRINCIPES

L'exécution du budget est du ressort :

- du Président qui est ordonnateur des dépenses et des recettes,
- du Trésorier chargé du paiement des dépenses, du recouvrement des recettes, de la tenue de la comptabilité de la Chambre,
- de la Commission des Marchés chargée d'examiner les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur au seuil retenu pour l'application des marchés publics,
- de la Commission des Finances chargée d'émettre un avis sur les comptes et sur les projets de délibérations ayant une incidence budgétaire.

En outre, depuis la réforme comptable, les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.

2. EXECUTION DU BUDGET

2.1. Opérations de fonctionnement

2.1.1/ Charges

Nous avons prévu au budget rectificatif pour l'exercice 2020 un total de charges de 5 233 623 €. En partie sous l'effet de la dématérialisation des actions du fait du contexte sanitaire et compte tenu de 3 postes non pourvus, les charges réelles se sont élevées à 4 831 118 € selon le détail suivant :

	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Achats marchandises	33 019 €	8 500 €	13 638 €
Indemnités	-	-	684 €
Charges sociales	7 629 €	-	5 450 €
Achats et charges externes (1)	4 422 842 €	4 604 310 €	4 141 284 €
Impôts et taxes	92 942 €	98 387 €	93 772 €
Dotation amortis. et provisions	440 110 €	355 837 €	377 060 €
Autres charges (2)	171 630 €	161 089 €	109 224 €
Charges financières	9 541 €	-	9 541 €
Charges exceptionnelles	19 254 €	-	90 006 €
Impôt Société	-	5 500 €	-
Total des charges	5 196 967 €	5 233 623 €	4 831 118 €
Résultat bénéficiaire	270 748 €	-	569 693 €
Total général	5 467 715 €	5 233 623 €	5 400 811 €

(1) dont les charges de personnel pour 3 283 078 €,
 (2) dont détail des concours financiers ci-dessous.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020**

(1) détail des concours financiers

Bénéficiaires	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Fonds développement enseignement	70 000 €	40 000 €
Alimentec syndicat mixte	54 824 €	54 824 €
CDDRA IAA	10 000 €	-
Unions commerciales	6 800 €	6 600 €
Tribunal de commerce	5 300 €	5 300 €
Divers attributions et reprises	3 415 €	- 8 772 €
Total	150 339 €	97 952 €

2.1.2/ Produits

Utilisant l'hypothèse de ressource fiscale issue de la trajectoire retenue par la commission régionale des finances, nous avons prévu un total de produits de 4 602 944 €. Avec les compléments de ressource fiscale attribués dans le cadre des actions du plan de relance (confirmés en toute fin d'exercice), ils se sont élevés à 5 400 811 € selon le détail suivant :

	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Ressource fiscale	3 779 432 €	3 343 961 €	4 018 235 €
Ventes	85 702 €	70 000 €	10 791 €
Production vendue	1 034 174 €	793 401 €	730 661 €
Subventions	423 025 €	380 986 €	458 024 €
Reprise sur provisions	33 412 €	-	76 581 €
Produits financiers	11 656 €	14 500 €	14 505 €
Autres produits et prod. exceptionnels	100 314 €	96 €	92 014 €
Total des produits	5 467 715 €	4 602 944 €	5 400 811 €
Résultat déficitaire	-	630 679 €	-
Total général	5 467 715 €	5 233 623 €	5 400 811 €

2.2. Résultat de fonctionnement

Conséquence d'un exercice caractérisé par le contexte sanitaire exceptionnel ayant eu un impact tant sur les charges que sur les produits (par le biais des ressources complémentaires obtenues dans le cadre du plan de relance gouvernemental), le résultat de l'exercice 2020 peut se résumer ainsi :

	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Total des produits	5 467 715 €	4 602 944 €	5 400 811 €
Total des charges	5 196 967 €	5 233 623 €	4 831 118 €
Résultat	270 748 €	-630 679 €	569 693 €

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020**

2.3. Capacité d'autofinancement

	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Eléments d'augmentation :			
Valeur comptable cession	-	-	-
Dotation amort. provisions	441 168 €	355 837 €	461 743 €
Résultat positif	270 748 €	-	569 693 €
Total augmentation	711 916 €	355 837 €	1 031 436 €
Eléments de diminution :			
Produits cession éléments actifs	307 €	-	-
Subventions virées au résultat	96 €	96 €	96 €
Reprise sur provisions	133 202 €	-	169 240 €
Déficit de l'exercice	-	630 679 €	-
Total diminution	133 605 €	630 775 €	169 336 €
Capacité d'autofinancement	+578 311 €	-274 938 €	+862 100 €

2.4. Opérations en capital

	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	67 999 €	210 000 €	19 041 €
Immobilisations financières (1)	-	775 000 €	200 000 €
Augmentation des stocks	-	-	-
Remboursement emprunts	8 289 €	-	-
Total des emplois	76 288 €	985 000 €	219 041 €
Ressources :			
CAF	+578 311 €	-274 938 €	+862 100 €
Cession immobilisations	-	-	-
Diminution des immos financ.	289 500 €	480 500 €	356 500 €
Diminution des stocks	1 284 €	-	1 443 €
Emprunts et dettes financières	-	-	10 791 €
Total des ressources	869 095 €	205 562 €	1 230 834 €
Excédent fonds de roulement	792 807 €	-	1 011 793 €
Prélèvement fonds de roulement	-	779 438 €	-

(1) versement des 200 000 € prévus au capital social de l'EGC Centrest.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020**

3. BILAN

Le bilan au 31 décembre 2020 se présente donc comme suit :

3.1. Actif

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	106 714 €	106 714 €
Immobilisations corporelles	3 304 617 €	3 002 795 €
Immobilisations financières	1 990 245 €	1 835 654 €
Sous-total actif immobilisé	5 401 576 €	4 945 163 €
Stocks	5 838 €	4 395 €
Créances	960 680 €	836 551 €
Valeurs mobilières de placements	399 838 €	399 838 €
Disponibilités	7 075 582 €	7 756 958 €
Sous-total actif circulant	8 441 938 €	8 997 742 €
Comptes de régularisation (1)	36 696 €	33 124 €
Total de l'actif	13 880 210 €	13 976 029 €

(1) charges constatées d'avances concernant l'ajustement des fournitures non stockables, les diverses factures d'assurances, les titres de restauration, les abonnements, les charges du FIT, ...

3.2. Passif

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2020
Ecart d'ouverture	2 321 961 €	2 321 961 €
Report à nouveau	9 521 808 €	9 792 556 €
Subventions d'investissements	169 €	73 €
Résultat de l'exercice	270 748 €	569 693 €
Sous-total capitaux propres	12 114 686 €	12 684 283 €
Provisions pour risques et charges	639 158 €	617 129 €
Sous-total provisions	639 158 €	617 129 €
Emprunts et dettes financières	13 514 €	24 305 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	255 909 €	187 225 €
Autres dettes diverses	531 023 €	254 609 €
Sous-total dettes	800 446 €	466 139 €
Comptes de régularisation (1)	325 920 €	208 478 €
Total du passif	13 880 210 €	13 976 029 €

(1) produits constatés d'avances concernant la quote-part des subventions et les redevances de formation, ...

3.3. Etat du fonds de roulement

FDR net disponible au 31/12/2020	8 380 555 €
Eléments d'affectation du FDR :	
- Rénovation/remise aux normes du bâtiment ex-Magistrature (estimation basse du bureau d'études)	1 320 000 €
- Apports au capital de la SA EESC EGC CENTREST (200 000 € déjà versé sur les 400 000 € prévu)	200 000 €
FDR net disponible non affecté (*)	6 860 555 €

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020**

4. FILIALES ET PARTICIPATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ne détient aucune participation supérieure à 50%.

La participation au sein de l'établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC) sous la dénomination Ecole de Gestion et de Commerce (EGC) Centrest, créée en janvier 2020 sous forme de type Société Anonyme à Conseil d'Administration conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire porte la participation de notre Compagnie à 50,00%, à parts égales entre les chambres associées.

5. ENTITES LIEES A LA CHAMBRE

5.1. CTI Plastiques et Composites (ex-Pôle européen de plasturgie)

La participation historique de la Chambre s'est présentée sous la forme d'un apport à l'association en trois tranches d'un montant total de 1,83 millions d'euros, assorti d'un droit de reprise. Cet apport a été entièrement provisionné. Dans le cadre de son assemblée générale du 26 novembre 2012, la Chambre a approuvé la décision d'abandon du droit de reprise de l'apport au fonds associatif sous condition suspensive de la transformation de l'association en centre technique industriel (CTI) et l'attribution d'un poste d'administrateur. La transformation en CTI a été officialisée par arrêté du 13 novembre 2015 (paru au Journal Officiel du 21 novembre 2015). C'est Madame Emmanuelle Perdrix qui y représente la Chambre.

5.2. Syndicat Mixte du Technopole Alimentec (SMTA)

Le statut juridique du SMTA est celui d'un syndicat mixte. Ce syndicat a pour objet de faire fonctionner la plate-forme Alimentec. Il est composé :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
- du Département de l'Ain,
- de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse.

Ce sont Messieurs Patrice Fontenat et Dominique Jousseau qui y représentent la Chambre en tant que titulaires ; Madame Emmanuelle Perdrix et Monsieur Patrick Joseph y sont en tant que suppléants.

La participation de la Chambre revêt la forme d'une subvention de 55 K€ en 2020.

5.3. Agence Economique du Pays de Gex

La Chambre assure au Centre d'Affaires Internationales de Ferney-Voltaire la domiciliation postale estimée pour l'exercice 2020 à un montant de 1 K€.

5.4. Viaméca

Par convention du 22 novembre 2012, la Chambre met à disposition de l'association Viaméca des moyens logistiques dont le montant annuel est estimé à 5 K€.

6. ANNEXES

La réglementation en vigueur fait l'obligation à l'Assemblée de voter l'annexe aux comptes de l'exercice. Cette annexe a pour objet de mettre en évidence les faits caractéristiques de l'exercice et de permettre une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

Au titre des faits caractéristiques de l'exercice, nous avons noté que :

- Malgré le transfert du personnel vers la CCIR au 1^{er} janvier 2013, puis la mise à disposition de ces agents auprès de la CCIT de l'Ain, les engagements sociaux sont maintenus dans les comptes de la CCIT de l'Ain dans la mesure où une convention de paiement des charges de personnel est instaurée entre la CCIR et la CCIT de l'Ain.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020**

- Une provision de 61 K€ a été constituée en 2019 pour couvrir les indemnités de licenciement d'un agent dont le poste est supprimé. Ce licenciement ayant généré une sortie des effectifs au 23 février 2020, la provision a donc été reprise. Une provision similaire est constituée pour un montant de 38 K€ pour un poste pour lequel le licenciement de l'agent aurait lieu en juin 2021.

- Créée en janvier 2020 conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire, l'EGC Centre Est a bénéficié de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain des apports prévus au capital social pour un montant de 200 K€.

7. RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES

Conformément aux dispositions de l'article 63 du règlement intérieur relatives aux conditions de passation des marchés publics, le rapport sur les marchés passés par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain en vertu de son habilitation sera transmis avec la convocation à l'assemblée générale du 31 mai 2021. Ce rapport sera annexé à la délibération de l'assemblée générale du 31 mai 2021.

8. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Il a été demandé à la commission des finances du 3 mai 2021 d'émettre un avis sur le projet de budget exécuté pour l'exercice 2020. Son avis est annexé à la délibération de l'Assemblée Générale du 31 mai 2021.

Monsieur Philippe Verne va vous donner lecture de cet avis :

La Commission des Finances s'est réunie le 3 mai 2021 afin d'émettre un avis sur le budget exécuté de l'année 2020.

"Après étude du dossier et échanges de vues, la Commission des Finances a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur le budget exécuté de l'année 2020.

9. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission qui lui a été confié par l'assemblée générale, le commissaire aux comptes présente son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain tels que joints au présent rapport, en application des règles et principes comptables en vigueur,
- la justification de ses appréciations portées dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par le Loi, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables.

Les comptes annuels ont été élaborés par le Trésorier. Il appartient au commissaire aux comptes, sur la base de son audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Son rapport sera annexé à la délibération de l'assemblée générale du 31 mai 2021.

Ce budget exécuté pour l'exercice 2020 sont soumis :

- Pour avis à la CCI de Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Pour délibération à l'assemblée générale du 31 mai 2021.

PF	FB



DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : BUDGET EXECUTE 2020

L'Assemblée,

- **vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Trésorière,**
 - **vu l'avis de la Commission des Finances,**
 - **vu le rapport spécial du Président sur les marchés,**
 - **vu le rapport du Commissaire aux Comptes,**
- après examen et échanges d'observations, et après avoir délibéré approuve le budget exécuté 2020.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	32
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Vice-président Secrétaire

Patrice FONTENAT
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020 – ANNEXES BUDGETAIRES**

A.1/ service général

Charges	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Achats marchandises	33 019 €	8 500 €	13 638 €
Salaires	-	-	684 €
Charges sociales	7 363 €	-	5 064 €
Achats et charges externes	3 261 833 €	3 624 731 €	3 267 302 €
Impôts et taxes	69 623 €	74 288 €	70 612 €
Dotations amort. et prov.	230 853 €	215 412 €	199 110 €
Concours financiers	85 101 €	85 139 €	79 875 €
Charges financières	9 541 €	-	-
Contributions versées aux services	432 067 €	627 894 €	487 106 €
Charges exceptionnelles	1 526 €	-	53 317 €
IS	-	5 500 €	-
Total des charges	4 130 926 €	4 641 464 €	4 176 708 €
Résultat bénéficiaire	448 039 €	-	733 728 €
Total général	4 578 965 €	4 641 464 €	4 910 436 €

Produits	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Ressource fiscale	3 779 432 €	3 343 961 €	4 018 235 €
Ventes	85 702 €	70 000 €	10 791 €
Production vendue	357 073 €	328 128 €	390 339 €
Subventions	219 690 €	355 986 €	356 157 €
Produits financiers	11 656 €	14 500 €	14 505 €
Autres produits et transfert de ch.	42 205 €	46 078 €	30 958 €
Reprise sur provisions	5 913 €	-	2 385 €
Produits exceptionnels	77 294 €	-	87 066 €
Total des produits	4 578 965 €	4 158 653 €	4 910 436 €
Résultat déficitaire	-	482 811 €	-
Total général	4 578 965 €	4 641 464 €	4 910 436 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable des actifs cédés	-	-	-
Dotations amort. et prov.	231 911 €	215 412 €	250 714 €
Résultat positif	448 039 €	-	733 728 €
Total augmentation	679 950 €	215 412 €	984 442 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Produits de cession des actifs	307 €	-	-
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	82 830 €	-	90 183 €
Déficit de l'exercice	-	482 811 €	-
Total diminution	83 137 €	482 811 €	90 193 €
Capacité d'autofinancement	+596 813 €	-267 399 €	+894 249 €

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020 – ANNEXES BUDGETAIRES**

Opérations en capital	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	56 166 €	180 000 €	8 152 €
Immobilisations financières	-	775 000 €	200 000 €
Remboursement des emprunts	409 €	-	-
Augmentation des stocks	-	-	-
Opérations interservices	38 214 €	37 539 €	36 275 €
Total des emplois	94 789 €	992 539 €	244 427 €
Ressources :			
Capacité d'autofinancement	+596 813 €	- 267 399 €	+894 249 €
Cessions d'immobilisations	-	-	-
Diminution des stocks	1 284 €	-	1 443 €
Emprunts et dettes financières	289 500 €	480 500 €	356 500 €
Total des ressources	887 597 €	213 101 €	1 256 218 €
Prélèvement sur fds de roulement	-	779 438 €	-
Excédent du fonds de roulement	792 808 €	-	1 011 791 €

A.2/ Service formation

Charges	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	336 €	-	386 €
Achats et charges externes	1 106 308 €	946 067 €	820 009 €
Impôts et taxes	12 433 €	12 725 €	12 411 €
Dotations amort. et prov.	206 041 €	137 209 €	177 142 €
Concours financiers	106 841 €	75 950 €	34 792 €
Charges financières	-	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	7 829 €	-	33 225 €
Total des charges	1 439 788 €	1 171 951 €	1 077 965 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	1 439 788 €	1 171 951 €	1 077 965 €

Produits	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	610 175 €	411 848 €	284 960 €
Subventions	203 336 €	25 000 €	101 867 €
Reprise sur provisions	19 491 €	-	71 582 €
Produits financiers	-	-	-
Autres produits	2 €	-	-
Contributions reçues des services	432 067 €	627 894 €	487 106 €
Produits exceptionnels	22 969 €	96 €	4 947 €
Total des produits	1 288 040 €	1 064 838 €	950 462 €
Résultat déficitaire	151 748 €	107 113 €	125 503 €
Total général	1 439 788 €	1 171 951 €	1 077 965 €

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020 – ANNEXES BUDGETAIRES**

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable des actifs cédés	-	-	-
Dotations amort. et prov.	206 041 €	137 209 €	210 221 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	206 041 €	137 209 €	210 221 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	96 €	96 €	96 €
Reprise sur provisions	42 364 €	-	76 433 €
Déficit de l'exercice	151 748 €	107 113 €	127 503 €
Total diminution	194 208 €	107 209 €	204 032 €
Capacité d'autofinancement	+11 833 €	+30 000 €	+6 189 €

Opérations en capital	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	11 833 €	30 000 €	10 889 €
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	-	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	11 833 €	30 000 €	10 889 €
<u>Ressources :</u>			
Capacité d'autofinancement	+11 833 €	+30 000 €	+6 189 €
Emprunts et dettes financières	-	-	4 700 €
Cession d'actifs	-	-	-
Total des ressources	11 833 €	30 000 €	10 889 €
Prélèvement sur fds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

A.3/ Service divers

Charges	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Achats et charges externes	84 815 €	81 565 €	86 220 €
Impôts et taxes	10 885 €	11 374 €	10 749 €
Dotations amort. et prov.	3 216 €	3 216 €	808 €
Concours financiers	-	-	-
Intérêts des emprunts	-	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	9 898 €	-	3 464 €
Total des charges	108 814 €	96 155 €	101 241 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	108 814 €	96 155 €	101 241 €

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020 – ANNEXES BUDGETAIRES**

Produits	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	66 925 €	53 425 €	55 363 €
Subventions	-	-	-
Reprise sur provisions	8 007 €	-	2 614 €
Autres produits	8 295 €	1 975 €	6 730 €
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	44 €	-	-
Total des produits	83 271 €	55 400 €	64 707 €
Résultat déficitaire	25 543 €	40 755 €	36 534 €
Total général	108 814 €	96 155 €	101 241 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Dotations amort. et prov.	3 216 €	3 216 €	808 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	3 216 €	3 216 €	808 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	8 007 €	-	2 614 €
Déficit de l'exercice	25 543 €	40 755 €	36 534 €
Total diminution	33 550 €	40 755 €	39 148 €
Capacité d'autofinancement	-30 334 €	-37 539 €	-38 340 €

Opérations en capital	Exécuté 2019	Rectificatif 2020	Exécuté 2020
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	7 880 €	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	7 880 €	0 €	0 €
<u>Ressources :</u>			
Capacité d'autofinancement	-30 334 €	-37 539 €	-38 340 €
Emprunts et autres dettes	-	-	2 065 €
Opérations interservices	38 214 €	37 539 €	36 275 €
Total des ressources	7 880 €	0 €	0 €
Prélèvement sur fonds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020– ANNEXES BUDGETAIRES – RAPPORT SPECIAL DU
PRESIDENT SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2020**

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 63 DU REGLEMENT INTERIEUR

I – Marchés de fournitures et de services**11 – Marchés de 25 000 à 90 000 € H.T.**

Marché 20_01A_001-CAC-2020 Réalisation de mission légale de commissariat aux comptes pour les exercices de 2020 à 2025 attribué au cabinet AURECCA (44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE) le 5/10/2020

12 – Marchés de 90 000 à 144 000 € H.T.

Aucun

13 – Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 144 000 € H.T.

Aucun

II – Marchés de travaux**21 – Marchés de 25 000 à 90 000 € H.T.**

Aucun

22 – Marchés de 90 000 à 5 548 000 € H.T.

Aucun

23 – Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 5 548 000 € H.T.

Aucun

*

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020 – ANNEXES BUDGETAIRES – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain (CCI de l'Ain) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Trésorier de la CCI de l'Ain et présentés à la commission des finances le 3 mai 2021.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CCI de l'Ain à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L .823-9 et R. 823-7 du code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : **BUDGET EXECUTE 2020 – ANNEXES BUDGETAIRES – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux Membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous avons communiqué nos conclusions à la Commission des Finances du 3 mai 2021 et avons signé ce rapport à l'issue de la finalisation des travaux d'audit.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la CCI de l'Ain à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CCI de l'Ain.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

PF	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 31 MAI 2021

Objet : BUDGET EXECUTE 2020 – ANNEXES BUDGETAIRES – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent des fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations le concernant fournies dans les comptes annuels,
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CCI de l'Ain à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes, le 10 mai 2021

Cabinet AURECCA

Loïc Bellaton
Commissaire aux comptes

PF	FB



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2021-07-06-01 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est session du 17 septembre 2019

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du service national ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2019 fixant, au titre de la session du 17 septembre 2019, le nombre de postes offerts aux différents concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 fixant la composition du jury chargé de la correction et de la notation de l'épreuve d'admissibilité (Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques) du recrutement de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 fixant la composition du jury chargé de la notation de pré-admission du recrutement de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 17 septembre 2019, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale** de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BARADEL Benjamin
- BEKKOUCHE Sarah
- BENCHAAAR Badis
- BRUNEL Mathieu
- CARO Amandine

- CORDOVES Jean-Christophe
- ROMANET Adrien

ARTICLE 3 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe île de France** de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- MATHE Pauline

ARTICLE 4 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours interne affectation nationale** de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BOUSQUET Thibault
- MESTRE Bastien
- MEUNIER Léo
- VIARROUGE Sylvain

ARTICLE 5 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste complémentaire** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale** de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- LANGLAIS Bastien
- LOREAU Maxence
- SEGUIN Antoine

ARTICLE 6- Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 11 juin 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2021-14-0098

Portant modification de l'autorisation du SESSAD du Marthuret à Saint Bonnet Près Riom :
- **Extension de capacité (5 places).**

Gestionnaire : Fondation « Chantelise »

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-7092 du 26 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD du Marthuret à Saint Bonnet Près Riom ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2019-14-0200 du 15/01/2020 portant modification de l'autorisation du SESSAD du Marthuret à Saint Bonnet Près Riom en application de la nouvelle nomenclature Finess des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, notamment en ce qui concerne les unités d'enseignement maternelle (UEM) destinées aux enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement ;

Considérant la liste d'attente constatée pour le public accompagné par le SESSAD du Marthuret ;

Considérant que l'attribution de 5 places supplémentaires au SESSAD du Marthuret permettra d'agir sur la liste d'attente et de mettre en œuvre une offre de niveau 2 apte à venir en appui aux SESSAD généralistes des zones Est et Ouest du département (hors agglomération clermontoise) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à la fondation Chantelise pour le fonctionnement du SESSAD du Marthuret à Saint Bonnet Près Riom est modifiée comme suit :

- Extension de capacité (5 places).

Article 2: La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3: La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 4: Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD du Marthuret autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6: Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Le Directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE

Mouvement FINESS : Extension de capacité (5 places).

Entité juridique : Fondation « Chantelise »

Adresse : 78 Grande Rue, cideX B22, 69440 Saint Laurent d'Agny

Numéro FINESS 69 004 637 0

Statut : 63 - Fondation

Entité géographique : SESSAD du Marthuret

Adresse : ZAC du Grand Chirol, 10 Route de Gimeaux, 63200 Saint Bonnet Près Riom

Numéro FINESS 63 000 213 7

Catégorie : 182 - SESSAD

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité autorisée ACTUELLE	Arrêté	Capacité autorisée NOUVELLE
840	21	437	3-6	7	2019-14-0200	7
841	16		0-20	45		50

Localisation UEM (triplet 840-21-437) : école Danielle Fousson, rue Adrien Mabrut, Clermont-Ferrand.

Convention :

n°	Objet	Date
01	UEM	01/09/2016

Observation :

- Discipline : 840 « Accompagnement précoce de jeunes enfants »
- Discipline 841 = « Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation »
- Fonctionnement 16 = « Milieu ordinaire »
- Fonctionnement : 21 « Accueil de jour »
- Clientèle : 437 « Troubles du spectre de l'autisme »

Arrêté n°2021-14-0126

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale dédiée aux troubles du spectre autistique de l'enfant située à Saint-Bonnet-près-Riom (63200) :

- **Changement d'adresse sur la commune de Cournon d'Auvergne (63800).**

Gestionnaire : fondation « Chantelise »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé d'Auvergne n° 2015-412 du 1^{er} octobre 2015 portant autorisation initiale de fonctionnement d'une équipe mobile enfants dédiée aux troubles du spectre autistique à titre expérimental (file active maximale: 20 personnes) pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, gérée par l'association « Les Liserons » ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-140225 du 27 décembre 2019 portant cession des autorisations détenues par l'association « Les Liserons » au profit de la fondation « Chantalouette » qui adopte à cette occasion la nouvelle dénomination « fondation Chantelise » ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2020-14-0225 du 01/12/2020 portant :

- prorogation de l'autorisation de fonctionnement d'une équipe mobile expérimentale dédiée aux troubles du spectre autistique de l'enfant pour une durée d'un an ;
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux. ;

Considérant la demande de la Fondation Chantelise relative au changement d'adresse de l'équipe mobile expérimentale enfants dédiée aux troubles du spectre autistique, de Saint-Bonnet-près-Riom à Cournon d'Auvergne ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles à la fondation « Chantelise » pour le fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale enfants dédiée aux troubles du spectre autistique située à Saint-Bonnet-près-Riom (63200) est modifiée comme suit :

- Changement d'adresse sur la commune de Cournon d'Auvergne (63800), Batiment Le Levant 24 rue de Sarliève.

Article 2 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Une visite des nouveaux locaux devra être organisée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe).

Article 6 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. »

Article 7 : Le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Annexe

Mouvement FINESS : Changement d'adresse de l'entité géographique.

Entité juridique : Fondation Chantelise

Adresse : 78 Grande Rue, cidex B22, 69440 Saint-Laurent-D'Agny

Numéro FINESS 69 004 637 0

Statut : 63 - fondation

Entité géographique : Équipe mobile TSA enfants Les Liserons

Adresse: Actuelle : ZAC du Grand Chirolle, 22 rue du Stade, 63200 Saint Bonnet près Riom
Nouvelle : Batiment Le Levant, 24 rue de Sarliève, 63800 Cournon d'Auvergne

Numéro FINESS 63 001 218 5

Catégorie : 370 Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Mode fixation tarifs : 57 - ARS / ARS PCD dotation forfait ou prix de journée globalisé

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Âges
964	16	437	Aucune *	0-20

* file active maximale 20 personnes.

Commentaires :

- Discipline 964 = Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
- Fonctionnement 16 = « Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle 437 = Troubles du spectre de l'autisme

Consultation électronique de l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le plan de transformation et de redimensionnement interne de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne adopté par son Assemblée Générale des 17 et 18 novembre 2020,

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 15 avril 2021 ;

Exposé des motifs

Le plan de transformation et de redimensionnement interne de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne est en cours de déploiement depuis son approbation par son Assemblée Générale des 17 et 18 novembre 2020.

Les décisions stratégiques qui ont été prises et menées au cours de ces dernières années (fusion des CCI, Groupe EMG, filialisation des activités de formation initiale et continue, création de la SAS CCI Capital croissance ...) conjuguées à la baisse drastique de la ressource fiscale, ont conduit à la restriction du périmètre d'actions de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne.

Les fonctions supports hébergées au sein du Secrétariat Général de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne sont impactées par ces évolutions, notamment en matière d'accompagnement juridique.

La réorganisation des services supports a d'ores et déjà été engagée par le plan de redimensionnement interne et par de nouvelles mesures de mutualisation au sein de la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes à l'instar des marchés publics.

Cette réorganisation va se poursuivre et s'orienter davantage autour de missions prioritaires nécessaires à la diversification des ressources de la CCI.

Dans ces conditions, la Direction de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne souhaite repenser l'organisation de son Secrétariat Général et de ses pôles au service de la nouvelle organisation déployée.

Le nouveau périmètre de son Secrétariat Général, ou Direction administrative et financière, regroupera les pôles comptabilité finance, contrôle de gestion, patrimoine et moyens généraux et la fonction juridique. La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne recrutera une personne avec un profil financier et juridique affirmé qui se chargera en direct des questions juridiques de la CCI avec l'appui le cas échéant de ressources externes spécialisées. Les questions juridiques traitées par la CCI LYON

METROPOLE Saint-Etienne Roanne, sont aujourd'hui regroupées en deux catégories : La première tenant au fonctionnement courant de notre CCI, notamment l'établissement des conventions avec les tiers et l'organisation des Bureaux et des AG ; La deuxième catégorie concernant les dossiers complexes et le cadre des relations avec ses filiales et participations.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, le pôle RH rapportera directement à son Directeur Général.

Compte-tenu de ce qui précède, la suppression du poste de Responsable juridique, de niveau 7, occupé par Madame Audrey ROBERT est supprimé.

La procédure de licenciement pour suppression de poste si elle devait aboutir à un licenciement concernant cet agent, représenterait un coût chargé d'environ 118K€.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement prévu par le Statut du Personnel Administratif en cas de procédure de licenciement pour suppression de poste, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne opte pour le déploiement, au bénéfice de cet agent, du marché régional d'accompagnement permettant de faciliter le retour à l'emploi, pour un budget à hauteur de 5 000 euros.

Décision

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver la suppression du poste de Responsable Juridique de niveau 7, au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, niveau 7, occupé par Audrey ROBERT.
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 89

Voix pour : 87
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI de l'Ain

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 15 avril 2021 ;

Exposé des motifs

Le service emploi formation apprentissage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain connaît depuis plusieurs années une réorganisation liée tant à l'évolution de la réglementation relative à l'apprentissage (collecte de la taxe et enregistrements des contrats) qu'aux contraintes budgétaires notamment en matière d'affectation de la ressource fiscale ou de taxe d'apprentissage.

Ainsi, à la baisse significative du volume et des missions du poste de directeur s'est ajoutée courant d'année 2020 l'externalisation de l'Ecole de Gestion et de Commerce, dont le pilotage n'est donc plus assuré par la CCI de l'Ain.

Le poste de Directeur du service emploi formation apprentissage, de niveau 8, est actuellement occupé par M. Christophe DUSSAUD, agent titulaire.

Les orientations stratégiques prises au sein de l'espace de polarisation Nord (regroupant l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie) s'appuie sur un pilotage intégré, partagé, commun, sur trois axes identifiés (la sécurité bâtiminaire, l'économie circulaire et la formation professionnelle). Ces orientations stratégiques impactent fortement l'organisation de ce service.

En effet, conformément à la délibération de l'assemblée générale de la CCI-R Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 relative à la transformation du réseau régional, les espaces de polarisation se doivent de repenser leur organisation, de partager les modèles internes d'organisation et d'étudier tout regroupement et mutualisation de ressources apte à améliorer l'efficacité des projets conduits dans leur périmètre. La transformation de réseau régional découle des éléments du protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 par le Ministre de l'économie, des finances et de la relance avec CCI France (et la délibération de l'assemblée générale de CCI France du 1^{er} décembre 2020).

Ainsi, la CCI de l'Ain s'est vue confier le pilotage du projet lié à la sécurité bâtiminaire quand la CCI de Haute-Savoie se voyait confier le pilotage de la formation professionnelle en se dotant d'une direction unique.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est donc demandé de bien vouloir valider la réorganisation du service et la suppression du poste de Directeur du service emploi formation apprentissage, de niveau 8, actuellement occupé par M. Christophe DUSSAUD.

La procédure de licenciement pour suppression de poste si elle devait aboutir à un licenciement concernant cet agent, représenterait un coût chargé d'environ 130K€ (en comprenant les mesures d'accompagnement évaluée à 8K€).

Dans le cadre des mesures d'accompagnement prévu par le Statut du Personnel Administratif en cas de procédure de licenciement pour suppression de poste, la CCI de l'Ain opte pour le déploiement, au bénéfice de cet agent, du marché régional d'accompagnement permettant de faciliter le retour à l'emploi.

Décision

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver la suppression du poste de Directeur du service Emploi Formation Apprentissage au sein de la CCI de l'Ain, niveau 8, occupé par monsieur Christophe DUSSAUD ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 89

Voix pour : 87
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative à la vente de parcelles sur les communes d'ARNAS et VILLEFRANCHE-SUR-SAONE A M. GRIFFON

L'EARL GRIFFON, représentée par son gérant monsieur Rémi GRIFFON, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, se porte acquéreur de parcelles situées sur la commune d'ARNAS, cadastrées section AE numéros 80 (d'une superficie de 1 629 m²), 97 (d'une superficie de 19 487m²), 136 (d'une superficie de 4 079 m²), 144 (d'une superficie de 622 m²) et sur la commune de Villefranche-sur-Saône, cadastrée section AX numéro 35 (d'une superficie de 3 552 m²), représentant une superficie totale de 29 369 m², moyennant le prix de vente de 51 072,60 €.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tout pouvoir à son Président, Philippe GUERAND, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes :

⇒ pour céder à l'EARL GRIFFON, représentée par son gérant Monsieur Rémi GRIFFON, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, les parcelles cadastrées section AE numéros 80, 97, 136 et 144 situées sur la commune d'ARNAS, et la parcelle cadastrée section AX numéro 35 sur la commune de Villefranche-sur-Saône, moyennant le prix de vente de 51 072.60 €.

⇒ à l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

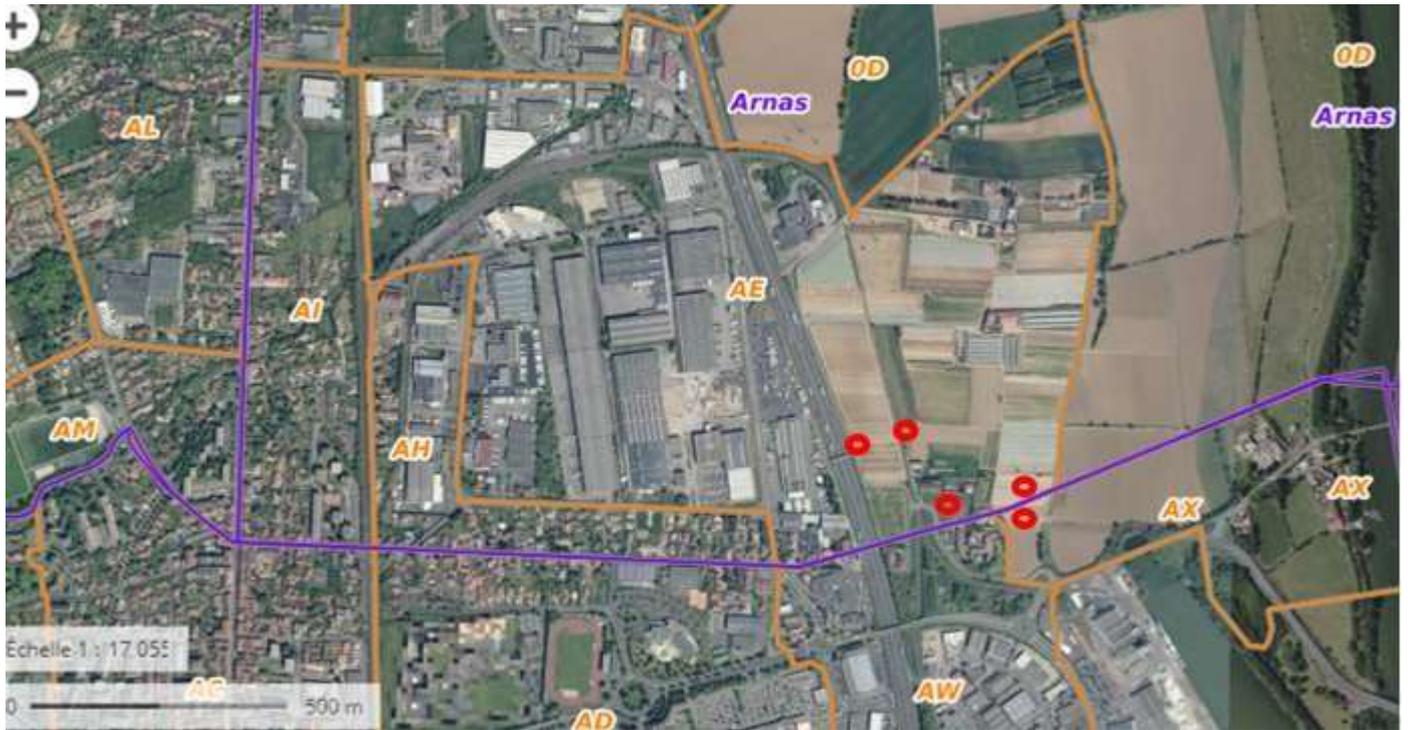
M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 89

Voix pour : 85
Voix contre : 0
Abstentions : 4

Extrait certifié conforme
le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND



PLAN DE SITUATION

Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes

32 quai Perrache – CS 10015 – 69286 Lyon Cedex 02 - T. 04 72 11 43 43 – F. 04 72 11 43 62 www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Consultation électronique de l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative à l'acquisition de bureaux et parkings au Martelet à Limas (69)

En vue du transfert du siège de la CCI Beaujolais, la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes, se porte acquéreur d'un bien à usage de bureaux et parkings, d'une superficie totale d'environ 1575 m² couverts et environ 170 m² de surfaces extérieures, sur le campus Martelet à LIMAS, situé sur un tènement cadastré section AL partie des numéros 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 543, 544.

Après en avoir délibéré, il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tout pouvoir à son Vice-Président, Jean-Baptiste MAISONNEUVE au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes, pour :

- acquérir à la SOCIETE FONCIERE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE, représentée par Gérard DEVAL ou toute personne physique ou morale qui se substituera, et sous réserve de l'avis du directeur départemental des finances publiques, un bien à usage de bureaux et parkings, d'une superficie totale d'environ 1575 m² couverts et environ 170 m² de surfaces extérieures, comprenant :
 - au sous-sol : un plateau d'environ 524 m² au sol à usage de parking et une rampe d'accès d'environ 105 m²
 - au RDC : un hall d'entrée d'environ 64m² au sol
 - au R+2 : un plateau d'environ 616 m² à usage de bureaux aménagé avec finitions
 - au R+3 : un plateau d'environ 371 m² à usage de bureaux aménagé avec finitions et une terrasse d'environ 65 m²
 - un escalier intérieur du RdC au R+3 avec droit de passage du vendeur uniquement en cas d'incendie,au prix principal de 2 295 117 € HT (deux millions deux-cent-quatre-vingt-quinze mille et cent-dix-sept €uros HT) hors droits, taxes, frais d'enseigne et frais de raccordement aux réseaux à la charge de l'acquéreur.
- à l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 89

Voix pour : 86
Voix contre : 1
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur

Vu les articles R.711-55-1 et R.711-68 du code de commerce,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de CCI France du 1er décembre 2020 relative à l'adoption de la norme d'intervention du réseau portant « référentiel relatif au règlement intérieur des CCI territoriales et de région » et son approbation le 17 décembre 2020 par le Directeur Général des Entreprises,

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2021.

Exposé des motifs

En application des dispositions prévues à l'article R711-55-1 du code de commerce et de la nécessaire mise en conformité avec la norme d'intervention sur le « référentiel relatif aux règlements intérieurs des CCI territoriales et de région », l'Assemblée générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes doit approuver avant la fin du premier semestre 2021 un nouveau règlement intérieur correspondant à la nouvelle norme.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'adopter le projet de règlement intérieur joint en annexe et d'autoriser son Président à transmettre ce projet à Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes pour le soumettre à son homologation, en application de l'article R. 712-6 du code de commerce, et procéder à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 89

Voix pour : 89
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative au Budget Exécuté 2020

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région AuvergneRhône-Alpes réunie le 26 mai 2021,

- vu l'avis de la Commission des Finances de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes réunie le lundi 17 mai 2021 sur le budget exécuté 2020,
- vu les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels,

il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes exécutés 2020 de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes et d'affecter le résultat du budget sur les comptes report à nouveau et réserves.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 89

Voix pour : 88
Voix contre : 0
Abstentions : 1

Extrait certifié conforme

Le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

**Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021**

Extrait des délibérations

Délibération relative aux licenciements pour suppression de postes de deux agents au sein de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 15 avril 2021 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de la Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole des 29 mars 2021, 23 avril 2012 et 25 juin 2012 ;

Exposé des motifs

Par délibérations en date des 23 avril 2012 et 25 juin 2012 de ses assemblées générales, la CCI du Puy-de-Dôme a décidé le transfert de l'activité Ecole Supérieure de Commerce, service géré de la Chambre, à une association dénommée France Business School (FBS) et, corrélativement de « *supprimer (...) au sein de la CCIT du Puy-de-Dôme les (...) emplois, postes et services qui auront ainsi été transférés* ».

Conformément au protocole d'accord signé entre la CFDT, la CCI du Puy-de-Dôme, le syndicat mixte de l'ESCEM et France Business School en décembre 2012, plusieurs agents titulaires de la CCI du Puy-de-Dôme ont été placés sous le régime statutaire du détachement ou sous le régime statutaire de la mise à disposition auprès de l'association FBS, au sein de son établissement « Ecole Supérieure de Commerce » de Clermont Ferrand.

Ces conventions de détachement et de mise à disposition ont été conclues initialement pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2013.

L'activité d'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand a, par la suite, été transférée de l'association FBS à l'association « Groupe ESC Clermont Auvergne » à compter du 1er août 2015.

Compte-tenu de ce dernier transfert d'activité, et afin de permettre aux agents concernés de disposer d'un temps de réflexion supplémentaire pour opter éventuellement pour un contrat de travail de droit privé avec cette nouvelle entité, une période de détachement ou de mise à disposition des agents titulaires de la CCI au sein du Groupe ESC Clermont Auvergne a été accordée, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

Ces conventions de détachement et de mise à disposition sont arrivées à terme le 31 décembre 2020 et n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement.

Sur l'ensemble des agents ayant ainsi été mis à disposition ou détachés auprès du Groupe ESC Clermont Auvergne, trois ont décidé de ne pas poursuivre leur activité au sein de l'ESC sous contrat de travail de droit privé à compter du 1er janvier 2021.

Conformément aux dispositions du statut du personnel administratif des CCI (annexe 3 à l'article 28), ces agents doivent retrouver leur emploi précédent ou un emploi similaire.

Les emplois ayant été supprimés lors du transfert initial de l'activité Ecole Supérieure de Commerce (cf délibérations des 23 avril 2012 et 25 juin 2012 précitées), des recherches actives de réintégration sur des emplois similaires au sein de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et au sein de la circonscription régionale ont été réalisées.

L'un des agents, monsieur PAPAUREILLE, a pu être réintégré sur un emploi similaire au sein de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole ;

En ce qui concerne messieurs Pascal HORTEFEUX et Pascal LEGRAND, occupant précédemment des emplois d'enseignant chercheur III, niveau 7, les recherches conduisant à leur réintégration sont demeurées infructueuses.

En conséquence, il est proposé à la présente Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, employeur, d'autoriser la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste en application de l'article 35-1 du Statut du Personnel des CCI concernant :

- Monsieur Pascal HORTEFEUX, dont le poste d'Enseignement Formateur III, niveau 7 a été supprimé par les assemblées générales de la CCI du Puy-de-Dôme en date du 23 avril 2012 et 25 juin 2012 ;
- Monsieur Pascal LEGRAND, dont le poste d'Enseignement Formateur III, niveau 7 a été supprimé par les assemblées générales de la CCI du Puy-de-Dôme en date du 23 avril 2012 et 25 juin 2012 ;

La procédure de licenciement pour suppression de poste si elle devait aboutir à un licenciement concernant ces deux agents, représenterait un coût chargé d'environ 340 K€.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement prévu par le Statut du Personnel Administratif en cas de procédure de licenciement pour suppression de poste, la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole opte pour le déploiement, au bénéfice de ce personnel, du marché régional d'accompagnement permettant de faciliter le retour à l'emploi.

Décision

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver le licenciement des deux postes d'Enseignant Formateur de niveau 7, occupés par Messieurs Pascal LEGRAND et Pascal HORTEFFEUX au sein de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 89

Voix pour : 87
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la délégation des pouvoirs donnés au Président
pour accomplir les formalités de dépôts des comptes

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes réunie le 26 mai 2021,

- vu l'avis de la Commission des Finances de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes réunie le lundi 17 mai 2021 sur le budget exécuté 2020,
- vu les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels,

il est proposé à l'Assemblée de donner les pouvoirs au Président pour accomplir toutes les formalités auprès des autorités de tutelle sur les dépôts des comptes exécutés 2020.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 89

Voix pour : 89
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme

Le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur le quitus donné au Président et au Trésorier
sur la tenue des comptes

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région AuvergneRhône-Alpes réunie le 26 mai 2021,

- vu l'avis de la Commission des Finances de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes réunie le lundi 17 mai 2021 sur le budget exécuté 2020,
- vu les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels,

il est demandé à l'Assemblée Générale de donner quitus au Président et au Trésorier sur la tenue des comptes 2020 de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 89

Voix pour : 89
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
Le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/005 :

CONVENTION DE SUBVENTION SOLUCCIO TERRITOIRES

Description succincte du projet :

Dans la continuité des travaux lancés sur Soluccio Territoires, la convention proposée vise à s'appuyer sur l'expertise et les travaux en cours de la CCI AURA pour poursuivre le chantier national sur l'Offre de Services. L'objectif de l'opération est de partager les compétences au sein du réseau, et de présenter pour chacun des 11 produits de Soluccio Territoires un document de communication à destination des collectivités, ainsi qu'un protocole méthodologique. Un catalogue national « synthèse » sera également élaboré, à destination des collectivités et pouvant être décliné dans chacune des CCIT /R.

La présente convention a pour objet l'octroi d'une subvention par CCI France permettant aux établissements du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de partager des compétences ou de créer à frais communs des services ou des ouvrages, dans le respect des principes et de la charte Soluccio, sur les offres de services retenues par CCI France.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	89
Votants :	89	Voix contre :	0
		Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/006 :

Utilisation des web services Transentreprise par l'Association des Experts-Comptables du Gers

Description succincte du projet :

NB : La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes agit en tant que propriétaire du concept, de la marque, du nom de domaine et outils développés dans le cadre de Transentreprise et en tant que pilote du réseau interrégional et interconsulaire Transentreprise.

En accord avec la CCI et la CMA du Gers, l'Association des Experts-Comptables du Gers s'est rapprochée de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes pour connaître les conditions d'utilisation des web services Transentreprise afin d'assurer la promotion des entreprises à reprendre du département du Gers sur son site <https://ec32.fr>

Cette convention définit les conditions dans lesquelles l'association des Experts-Comptables du Gers pourra, grâce aux web services mis à sa disposition, se connecter au serveur Transentreprise et afficher, sur son site, les annonces Transentreprise. La trame de convention a été approuvée par l'AG de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes le 21/03/18 (délibération 2018/006).

Elle prend effet à la date de signature pour se terminer le 31/12/21. Elle se renouvellera tacitement, pour des périodes successives de un an, sauf dénonciation expresse de l'une des parties. Elle est conclue à titre gracieux.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	89
Votants :	89	Voix contre :	0
		Abstentions :	0

Extrait certifié conforme
Le 4 juin 2021, à Lyon
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

Consultation électronique de l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/007 :

Adhésion de la CCIR Hauts de France au réseau interrégional et interconsulaire Transentreprise

Description succincte du projet :

NB : La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes agit en tant que propriétaire du concept, de la marque, du nom de domaine et outils développés dans le cadre de Transentreprise et en tant que pilote du réseau interrégional et interconsulaire Transentreprise.

Les CCI de la région Hauts-de-France sont adhérentes au réseau Transentreprise depuis plusieurs années. Cette nouvelle convention se substitue aux précédentes pour tenir compte de la redéfinition du territoire régional et de l'actualisation du contenu de la convention et des conditions financières en application du modèle économique actuel, ainsi que du désengagement de la CMAR Hauts-de-France.

Cette convention bipartite définit les conditions dans lesquelles la CCIR Hauts-de-France est autorisée à utiliser les outils du dispositif : marque, éléments distinctifs du dispositif, application informatique de gestion de base de données, site internet, web services et d'autres outils et supports (guides, dépliants, affichettes...).

Il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	89
Votants :	89	Voix contre :	0
		Abstentions :	0

Extrait certifié conforme
Le 4 juin 2021, à Lyon
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/008 :

Utilisation des web services Transentreprise par la CCIR Hauts-de-France

Description succincte du projet :

NB : La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes agit en tant que propriétaire du concept, de la marque, du nom de domaine et outils développés dans le cadre de Transentreprise et en tant que pilote du réseau interrégional et interconsulaire Transentreprise.

La CCIR Hauts-de-France, adhérente au réseau Transentreprise, souhaite élargir la promotion des offres d'entreprises à reprendre qu'elle diffuse sur le site Transentreprise en les publiant sur un site régional dédié à la transmission/reprise dont elle est l'éditeur : www.transmettre-reprendre.fr

Cette convention - dont la trame a été approuvée par l'AG de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes le 21/03/18 (délibération 2018/006) - définit les conditions dans lesquelles la CCIR Hauts-de-France pourra, grâce aux web services mis à sa disposition, se connecter au serveur Transentreprise et afficher, sur le site www.transmettre-reprendre.fr, les annonces d'entreprises à reprendre sur la région Hauts-de-France.

Elle prend effet à la date de signature pour se terminer le 31/12/21. Elle se renouvellera tacitement, pour des périodes successives de un an, sauf dénonciation expresse de l'une des parties. Elle est conclue à titre gracieux.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	89
Votants :	89	Voix contre :	0
		Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/009 :

Adhésion de la CMAR Grand Est au réseau interrégional et interconsulaire Transentreprise

Description succincte du projet :

NB : La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes agit en tant que propriétaire du concept, de la marque, du nom de domaine et outils développés dans le cadre de Transentreprise et en tant que pilote du réseau interrégional et interconsulaire Transentreprise.

Après une expérimentation menée avec la CMA de Haute-Marne (adhérente au réseau Transentreprise depuis 2018), la CMAR Grand Est a fait le choix d'adhérer au réseau Transentreprise afin que tous les territoires qui lui sont rattachés et les CMA associées de Moselle et d'Alsace puissent bénéficier des outils Transentreprise.

Cette convention se substitue à la convention qui liait la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes et la CMA de Haute-Marne. Elle définit les conditions dans lesquelles la CMAR Grand Est et les CMA associées seront autorisées à utiliser les outils du dispositif : marque, éléments distinctifs du dispositif, application informatique de gestion de base de données, site internet, web services et d'autres outils et supports (guides, dépliants, affichettes...).

Il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	89
Votants :	89	Voix contre :	0
		Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/010 :

CONVENTION-CADRE ADEME 2021-2023

Description succincte du projet :

Dans la continuité du partenariat historique et impactant menée avec l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes depuis les années 2000, les CCI Auvergne Rhône-Alpes ont développé un nouveau programme pour les années 2021 à 2023 visant à poursuivre l'accompagnement des entreprises dans leur développement vers un modèle plus durable. L'orientation principale prise pour ce programme est de matérialiser le développement durable comme un outil et une opportunité de maintien et de développement de la performance économique des entreprises, d'autant plus en cette période de crise.

Pour une approche pragmatique et résolument axée sur la performance et la compétitivité, notre offre se veut opérationnelle, standardisée et dédiée à l'accompagnement individuel des entreprises sur les thématiques de l'économie circulaire et de la transition énergétique.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	89
Votants :	89	Voix contre :	0
		Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/011 :

AMI TOURISME DURABLE 2021

Description succincte du projet :

En complémentarité du partenariat historique et impactant menée avec l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes depuis les années 2000, quatre CCI d'Auvergne Rhône-Alpes (CCI Savoie, CCI Haute-Loire, CCI Cantal, CCI Ardèche) ont fait le choix de s'engager spécifiquement à l'accompagnement des acteurs du tourisme (restaurateurs + hôteliers) de notre territoire dans leur développement vers un modèle plus durable. L'orientation principale prise pour ce programme est de matérialiser le développement durable comme une opportunité de développement de la performance économique des entreprises et un outil de différenciation en cette période de crise.

Une trentaine d'établissements seront accompagnés par des conseillers développement durable ou des conseillers tourisme. Ils bénéficieront d'un diagnostic spécifique et d'un accompagnement dans leurs demandes d'investissements, via les dispositifs financiers déployés dans le cadre du Plan de Relance.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	89
Votants :	89	Voix contre :	0
		Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/012 :

Convention régionale dans le cadre du programme « Petites villes de demain »

Description succincte du projet :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a lancé fin 2020 son programme Petites Villes de Demain qui permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour leurs projets de revitalisation. CCI France a signé la convention nationale associant les principaux partenaires financiers et apporteurs de solution d'ingénierie de ce programme.

Cette signature ne se traduit par aucun engagement financier et permettra, sous forme de fiches actions, de mettre en valeur les offres de conseil et d'accompagnement des CCI destinées aux Collectivités locales.

Plus de 200 communes d'Auvergne-Rhône-Alpes ont été sélectionnées pour bénéficier de ce dispositif. Afin de donner plus de visibilité au programme et aux aides mobilisables, le Préfet de région souhaite décliner cette convention nationale par une convention régionale de partenariat « Petites Ville de Demain » et propose à la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes de la signer, ainsi qu'à une quinzaine de partenaires dont le Conseil régional, le groupe Caisse des Dépôts et les deux autres Chambres régionales consulaires.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	89
Votants :	89	Voix contre :	0
		Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/013 :

FINANCEMENT de la TASK FORCE ORS

Description succincte du projet :

Pour permettre la réalisation du déploiement opérationnel de l'ORS, une task force a été mise en place par le détachement de personnels issus de plusieurs CCIT d'octobre 2020 à fin février 2021. Le financement de ce détachement est issu du complément de TFC 2020. Le versement total à effectuer aux CCI s'élève à 94 607 € net de taxes.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	89
Votants :	89	Voix contre :	0
		Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 4 juin 2021, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 7 juin 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(PROCEDURE DE LICENCIEMENT POUR REFUS DE TRANSFERT)

Vu l'article L 712-11-1 du code de commerce relatif à la reprise de tout ou partie de l'activité d'une chambre de commerce et d'industrie par une personne de droit privé ou de droit public ;

Vu l'article D 712-11-2 du code de commerce relatif aux modalités de traitement des agents publics refusant l'engagement proposé par le repreneur d'une activité exercée par leur CCI d'affectation ;

Vu l'article R 711-32- IV du code de commerce et notamment son dernier alinéa relatif aux décisions mettant fin à la relation de travail des agents de droit public ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 14 au 16 décembre 2020 décidant le transfert de son activité Formation Continue à la SAS CCI FORMATION PRO ;

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Brigitte DUMAS CROUZILLAC, Chef de Projet RH au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors de l'entretien visé à l'article D 712-11-2 du code de commerce ;
- Pour convoquer Madame Isabelle RATEAU à cet entretien, recueillir la confirmation de son refus d'accepter le contrat ou l'engagement qui lui a été proposé par le repreneur de l'activité transférée, en établir le compte-rendu écrit et le verser à son dossier personnel.

Philippe GUERAND

Lyon, le 7 juin 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(PROCEDURE DE LICENCIEMENT POUR REFUS DE TRANSFERT)

Vu l'article L 712-11-1 du code de commerce relatif à la reprise de tout ou partie de l'activité d'une chambre de commerce et d'industrie par une personne de droit privé ou de droit public ;

Vu l'article D 712-11-2 du code de commerce relatif aux modalités de traitement des agents publics refusant l'engagement proposé par le repreneur d'une activité exercée par leur CCI d'affectation ;

Vu l'article R 711-32- IV du code de commerce et notamment son dernier alinéa relatif aux décisions mettant fin à la relation de travail des agents de droit public ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 14 au 16 décembre 2020 décidant le transfert de son activité Formation Initiale à l'association EKLYA ;

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Brigitte DUMAS CROUZILLAC, Chef de Projet RH au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors de l'entretien visé à l'article D 712-11-2 du code de commerce ;
- Pour convoquer Madame Marie-Charlotte VALLA à cet entretien, recueillir la confirmation de son refus d'accepter le contrat ou l'engagement qui lui a été proposé par le repreneur de l'activité transférée, en établir le compte-rendu écrit et le verser à son dossier personnel.

Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 7 juin 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(PROCEDURE DE LICENCIEMENT POUR REFUS DE TRANSFERT)

Vu l'article L 712-11-1 du code de commerce relatif à la reprise de tout ou partie de l'activité d'une chambre de commerce et d'industrie par une personne de droit privé ou de droit public ;

Vu l'article D 712-11-2 du code de commerce relatif aux modalités de traitement des agents publics refusant l'engagement proposé par le repreneur d'une activité exercée par leur CCI d'affectation ;

Vu l'article R 711-32- IV du code de commerce et notamment son dernier alinéa relatif aux décisions mettant fin à la relation de travail des agents de droit public ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 14 au 16 décembre 2020 décidant le transfert de son activité Formation Continue à la SAS CCI FORMATION PRO ;

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Brigitte DUMAS-CROUZILLAC, Chef de Projet RH au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors de l'entretien visé à l'article D 712-11-2 du code de commerce ;
- Pour convoquer Madame Mélanie HEBERT à cet entretien, recueillir la confirmation de son refus d'accepter le contrat ou l'engagement qui lui a été proposé par le repreneur de l'activité transférée, en établir le compte-rendu écrit et le verser à son dossier personnel.

Philippe GUERAND

Lyon, le 7 juin 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(PROCEDURE DE LICENCIEMENT POUR REFUS DE TRANSFERT)

Vu l'article L 712-11-1 du code de commerce relatif à la reprise de tout ou partie de l'activité d'une chambre de commerce et d'industrie par une personne de droit privé ou de droit public ;

Vu l'article D 712-11-2 du code de commerce relatif aux modalités de traitement des agents publics refusant l'engagement proposé par le repreneur d'une activité exercée par leur CCI d'affectation ;

Vu l'article R 711-32- IV du code de commerce et notamment son dernier alinéa relatif aux décisions mettant fin à la relation de travail des agents de droit public ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 14 au 16 décembre 2020 décidant le transfert de son activité Formation Continue à la SAS CCI FORMATION PRO ;

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Brigitte DUMAS CROUZILLAC, Chef de Projet RH au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors de l'entretien visé à l'article D 712-11-2 du code de commerce ;
- Pour convoquer Madame Violaine BRIANT à cet entretien, recueillir la confirmation de son refus d'accepter le contrat ou l'engagement qui lui a été proposé par le repreneur de l'activité transférée, en établir le compte-rendu écrit et le verser à son dossier personnel.

Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 7 juin 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement de deux postes au sein de la CCI Puy-de-Dôme Clermont
Auvergne Métropole)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mai 2021 approuvant la suppression de deux postes au sein de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement de deux postes d'Enseignant Formateur de niveau 7.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Guy-François JANOT, Directeur Général de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole :

- Pour me représenter lors des entretiens préalables de licenciement concernant deux postes d'Enseignant Formateur au sein de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole ;
- Pour convoquer les agents concernés à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels ;
- Pour confirmer, suite à ces entretiens, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés, avec demande d'avis de réception, aux agents concernés, la poursuite de la procédure et les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 7 juin 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(PROCEDURE DE LICENCIEMENT POUR REFUS DE TRANSFERT)

Vu l'article L 712-11-1 du code de commerce relatif à la reprise de tout ou partie de l'activité d'une chambre de commerce et d'industrie par une personne de droit privé ou de droit public ;

Vu l'article D 712-11-2 du code de commerce relatif aux modalités de traitement des agents publics refusant l'engagement proposé par le repreneur d'une activité exercée par leur CCI d'affectation ;

Vu l'article R 711-32- IV du code de commerce et notamment son dernier alinéa relatif aux décisions mettant fin à la relation de travail des agents de droit public ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 14 au 16 décembre 2020 décidant le transfert de son activité Formation Continue à la SAS CCI FORMATION PRO ;

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Brigitte DUMAS CROUZILLAC, Chef de Projet RH au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors de l'entretien visé à l'article D 712-11-2 du code de commerce ;
- Pour convoquer Madame Brigitte CHENE à cet entretien, recueillir la confirmation de son refus d'accepter le contrat ou l'engagement qui lui a été proposé par le repreneur de l'activité transférée, en établir le compte-rendu écrit et le verser à son dossier personnel.

Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 7 juin 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(PROCEDURE DE LICENCIEMENT POUR REFUS DE TRANSFERT)

Vu l'article L 712-11-1 du code de commerce relatif à la reprise de tout ou partie de l'activité d'une chambre de commerce et d'industrie par une personne de droit privé ou de droit public ;

Vu l'article D 712-11-2 du code de commerce relatif aux modalités de traitement des agents publics refusant l'engagement proposé par le repreneur d'une activité exercée par leur CCI d'affectation ;

Vu l'article R 711-32- IV du code de commerce et notamment son dernier alinéa relatif aux décisions mettant fin à la relation de travail des agents de droit public ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 14 au 16 décembre 2020 décidant le transfert de son activité Formation Continue à la SAS CCI FORMATION PRO ;

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Brigitte DUMAS CROUZILLAC, Chef de Projet RH au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors de l'entretien visé à l'article D 712-11-2 du code de commerce ;
- Pour convoquer Madame Charlène JANNOT à cet entretien, recueillir la confirmation de son refus d'accepter le contrat ou l'engagement qui lui a été proposé par le repreneur de l'activité transférée, en établir le compte-rendu écrit et le verser à son dossier personnel.

Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 7 juin 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(PROCEDURE DE LICENCIEMENT POUR REFUS DE TRANSFERT)

Vu l'article L 712-11-1 du code de commerce relatif à la reprise de tout ou partie de l'activité d'une chambre de commerce et d'industrie par une personne de droit privé ou de droit public ;

Vu l'article D 712-11-2 du code de commerce relatif aux modalités de traitement des agents publics refusant l'engagement proposé par le repreneur d'une activité exercée par leur CCI d'affectation ;

Vu l'article R 711-32- IV du code de commerce et notamment son dernier alinéa relatif aux décisions mettant fin à la relation de travail des agents de droit public ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 14 au 16 décembre 2020 décidant le transfert de son activité Formation Continue à la SAS CCI FORMATION PRO ;

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Brigitte DUMAS CROUZILLAC, Chef de Projet RH au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors de l'entretien visé à l'article D 712-11-2 du code de commerce ;
- Pour convoquer Madame Elise POIGNANT à cet entretien, recueillir la confirmation de son refus d'accepter le contrat ou l'engagement qui lui a été proposé par le repreneur de l'activité transférée, en établir le compte-rendu écrit et le verser à son dossier personnel.

Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 7 juin 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(PROCEDURE DE LICENCIEMENT POUR REFUS DE TRANSFERT)

Vu l'article L 712-11-1 du code de commerce relatif à la reprise de tout ou partie de l'activité d'une chambre de commerce et d'industrie par une personne de droit privé ou de droit public ;

Vu l'article D 712-11-2 du code de commerce relatif aux modalités de traitement des agents publics refusant l'engagement proposé par le repreneur d'une activité exercée par leur CCI d'affectation ;

Vu l'article R 711-32- IV du code de commerce et notamment son dernier alinéa relatif aux décisions mettant fin à la relation de travail des agents de droit public ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 14 au 16 décembre 2020 décidant le transfert de son activité Formation Continue à la SAS CCI FORMATION PRO ;

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Brigitte DUMAS CROUZILLAC, Chef de Projet RH au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors de l'entretien visé à l'article D 712-11-2 du code de commerce ;
- Pour convoquer Madame Laetitia NADIN à cet entretien, recueillir la confirmation de son refus d'accepter le contrat ou l'engagement qui lui a été proposé par le repreneur de l'activité transférée, en établir le compte-rendu écrit et le verser à son dossier personnel.

Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 7 juin 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste
CCI de l'AIN)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mai 2021 approuvant la suppression d'un poste au sein de la CCI de l'Ain et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Patrice FONTENAT, Président de la CCI de l'Ain :

- Pour me représenter lors de l'entretien préalable de licenciement concernant la suppression d'un poste au sein de la CCI de l'Ain ;
- Pour convoquer l'agent concerné à cet entretien, en établir le compte rendu écrit, le transmettre et le verser à son dossier personnel ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettre remise en main propre contre décharge ou par courrier recommandé, avec demande d'avis de réception, à l'agent concerné, la poursuite de la procédure et l'informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 7 juin 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste
CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mai 2021 approuvant la suppression d'un poste au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Valérie MORETEAU, Responsable Ressources Humaines, de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors de l'entretien préalable de licenciement concernant la suppression d'un poste au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne ;
- Pour convoquer l'agent concerné à cet entretien, en établir le compte rendu écrit, le transmettre et le verser à son dossier personnel ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettre remise en main propre contre décharge ou par courrier recommandé, avec demande d'avis de réception, à l'agent concerné, la poursuite de la procédure et l'informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND